

STATUTS

=====

MOUILLERON BASKET CLUB (M B C)

Préambule

Par les présents, il est créé une association destinée à être affiliée à la Fédération Française de Basketball.

Article 1er : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre " MOUILLERON BASKET CLUB " (M B C).

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de gérer, d'animer, et d'organiser toutes les activités liées à la pratique du Basket Ball.

Article 3 : Siège social

Le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de MOUILLERON LE CAPTIF (Vendée). Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition

L'association se compose de membres actifs, membres bienfaiteurs, membres sympathisants et membres d'honneur.

Article 5 : Durée

La présente association est fondée pour une durée indéterminée.

Article 6 : Membres

Peut être membre de l'association, toute personne physique ayant été agréée par le comité directeur et à jour de sa cotisation annuelle, conformément au règlement intérieur.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le comité directeur pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave et comportement contraire à l'objet de l'association, l'intéressé ayant été préalablement appelé

à fournir toutes explications. Toutefois, la radiation ne deviendra définitive qu'après ratification par l'assemblée générale, si le membre y recourt.

Article 8 : Fonctionnement

Les ressources de l'association proviennent :

- a) des cotisations incluant le prix des licences,
- b) des subventions d'État et/ou des collectivités locales,
- c) des recettes issues de prestations de services faisant l'objet de contrats, de conventions ou issues des manifestations sportives ou de soutien,
- d) des recettes du bar,
- e) des produits financiers, dons manuels et legs autorisés par la loi.

Article 9 : Comité directeur

L'association est dirigée par un comité directeur composé de 4 à 21 membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale.

Les membres du comité directeur sont rééligibles. Le renouvellement se fait par tiers tous les ans. Les 2 premières années, le tiers sortant est désigné par tirage au sort.

Le comité directeur choisit parmi ses membres, à mains levées, sauf opposition, un bureau composé au minimum de :

- a) Un(e) Président(e),
- b) Un(e) Secrétaire,
- c) Un(e) Trésorier(e).

En cas de vacance, le comité peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la première assemblée générale qui suit. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à l'époque où devait normalement expirer celui des membres remplacés.

Article 10 : Réunion du comité directeur

Le comité directeur se réunit une fois au moins par trimestre, sur convocation du président ou à la demande du quart des membres du club.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Pour délibérer valablement, le comité doit réunir au moins la moitié de ses membres.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an et, en outre, à chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le bureau de l'assemblée est celui comité directeur.

L'assemblée générale ordinaire délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité directeur et sur la

situation morale, sportive et financière de l'association.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Enfin, elle pourvoit au renouvellement du tiers des membres du comité directeur, dans les conditions fixées à l'article 9.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit réunir **le quart de ses membres**. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée de nouveau, mais à 6 jours au moins d'intervalle. Les délibérations sont alors prises sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du comité directeur ou des deux tiers des membres dont se compose l'assemblée générale.

Pour délibérer valablement, les conditions de quorum sont celles fixées à l'article 11. Pour être adoptées, les décisions doivent recueillir, au premier tour, les deux tiers des voix des membres présents ou représentés, et, au deuxième tour, la majorité absolue.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le comité directeur.

Ce règlement est destiné à fixer les différents points non prévus par les présents statuts, notamment ceux relatifs à l'administration interne de l'association.

Article 14 : Dissolution

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution et convoquée spécialement à cet effet par le président, doit comprendre plus de la moitié de ses membres.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à 6 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'à la majorité absolue des membres présents à l'assemblée.

Cette assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée constitutive tenue à MOUILLERON LE CAPTIF, le 30 mai 1997, sous la présidence de Monsieur Pascal DUBE, assisté de Mademoiselle Isabelle SALMON et de Monsieur Serge BILLY.

A l'issue de L'assemblée générale du 13 juin 2014 le nouveau Comité Directeur s'est réuni pour élire son Bureau, à savoir :

- Présidence : Mme Lise LAMBERT – 72 allée du Val d'Amboise – 85000 MOUILLERO LE CAPTIF,
- Secrétariat : Mme Ghyslaine DUTOIT – 23 allée des Noisetiers – 85000 MOUILLERON LE CAPTIF,
- Trésorerie : Mr Jean-Luc COUTEAU – 54 allée des Acacias – 85000 MOUILLERON LE CAPTIF.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires originaux que de parties intéressées, dont deux pour la déclaration et un pour l'association.

A Mouilleron le Captif
le 17 juin 2014

La Présidente,
Lise LAMBERT



La Secrétaire,
Ghyslaine DUTHOIT



Le Trésorier,
Jean-Luc COUTEAU

